

Communiqué de presse

UNE CARICATURE ANTISÉMITES N'EST PAS UNE OPINION ET N'A PAS À ÊTRE FINANCÉE PAR DES FONDS PUBLICS.

À propos de l'image représentant Georges-Louis Bouchez coiffé d'un entonnoir, devant un drapeau américain dont les cinquante étoiles ont été remplacées par une étoile de David, présentée dans le cadre d'une exposition organisée à Jette par une ASBL, *le Jetse Atelier 34zero Muzeum*, subventionnée par la commune. Merci à Anna Hovsepyan, échevine à Jette, de nous avoir alerté sur cette enième manifestation de cet antisémisme sournois qui secoue notre pays depuis le 7 octobre 2023.

Nous tenons à qualifier cette image pour ce qu'elle est : une caricature antisémite. Non parce qu'elle attaque un responsable politique - c'est le métier du dessin de presse, et nul n'y échappe ni ne devrait y échapper - mais parce qu'elle mobilise, pour le faire, le plus ancien des schémas complotistes: le mythe du contrôle juif des gouvernements. Et nous tenons pour intolérable qu'elle ait été exposée au public sous l'égide d'une association financée par des deniers communaux.



*Bannière représentant G-L Bouchez
par l'artiste flamand ENCQ (Henk De Ruddere)*

Une caricature exagère le réel ; celle-ci l'invente.

Là est le partage décisif. Le dessin satirique grossit un trait *vrai* : une posture, une obstination, une contradiction. Représenter Georges-Louis Bouchez en défenseur inconditionnel d'Israël, moquer son refus de retenir (fort à raison à notre avis) la qualification de génocide à Gaza, brocarder son aplomb, tout cela serait de bonne guerre démocratique. Cette image fait autre chose. Elle ne grossit pas un comportement : elle en nie son auteur. Elle glisse de ce qu'un homme « *fait* » à ce qu'il est censé « *être* » : un

pantin décervelé aux mains des Juifs et ce glissement est précisément le seuil de l'antisémitisme. Le message n'est plus « il a tort » ; il est une marionnette, une créature des Juifs.

En conséquence, l'Institut Jonathas demande :

1. le **retrait immédiat** de l'œuvre de l'exposition ;
2. une **prise de position publique du collège communal de Jette** sur le financement accordé ;
3. la **communication des critères** ayant présidé à la sélection des œuvres, et l'identification des responsables de cette sélection ;
4. l'adoption, pour tout subside communal à un projet culturel, d'une **clause de conformité** à la définition opérationnelle de l'antisémitisme retenue par la Belgique.

29 juillet 2026